

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

#### Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

#### 1. Intitulé du projet

Desserte des quartiers Nord-Ouest - commune de La Crau

#### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département du Var

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Paul THOMAS DESESSARTS, Délégué Général Adjoint

RCS / SIRET

12281300101810011131

Forme juridique

Collectivité Territoriale

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
<b>Rubriques dans leur version antérieure au décret 2016-1110</b>	
6°d	Création d'une voie de desserte des quartiers Nord-Ouest de La Crau sur environ 550 m linéaire.
7°b	Réalisation d'un passage inférieur sous la voie ferrée.
<b>Rubriques dans leur version postérieure au décret 2016-1110</b>	
6°a	Création d'une voie de desserte sur environ 550 m linéaire.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1**

##### 4.1 Nature du projet

L'aménagement envisagé consiste :

- à créer une voie nouvelle entre le giratoire Sud de la Rocade de l'Europe et la RD29 traversant la voie ferrée par un passage inférieur,
- à créer un carrefour giratoire à 5 branches pour la jonction de la voie neuve à la RD29,
- à reprendre la RD29 pour les raccordements au giratoire nouvellement mis en place et le rétablissement des accès riverains.

#### 4.2 Objectifs du projet

Les principaux objectifs du projet étudié par le Département du Var sont :

- de faciliter les échanges entre les quartiers Nord-Ouest et le Sud avec des temps de parcours plus court,
- de favoriser la mise en œuvre de la politique de transports collectifs, notamment l'accès au pôle d'échange de La Pauline-Hyères.
- de mieux répartir les flux de circulation dans la traversée de La Crau en proposant un maillage routier plus équilibré,
- de sécuriser la traversée de la voie ferrée par l'aménagement d'un ouvrage de franchissement dénivelé qui délesterait le passage à niveau de la RD29,
- de privilégier les modes doux avec la création de trottoirs et de pistes cyclables,
- d'améliorer le cadre de vie des habitants.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux se dérouleront en trois phases pour une durée totale de l'ordre de 12 mois :

- 1ère phase : ouvrage sous la voie SNCF et giratoire Sud,
- 2ème phase : raccordement du giratoire Sud à la RD29,
- 3ème phase : barreau de liaison entre le giratoire Nord existant et le giratoire Sud nouvellement créé.

Le Cahier des Clauses Environnementales Générales (CCEG) du Var sera respecté pendant la réalisation des travaux. Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter. Les aspects environnementaux traités sont :

- l'insertion du chantier dans le site (signalisation, insertion),
- la protection du milieu naturel,
- les émissions sonores et les vibrations,
- la gestion et l'élimination des déchets de chantier,
- les rejets des effluents de chantier,
- la pollution atmosphérique,
- le respect du patrimoine et de l'archéologie.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La création de cette voie entraînera une modification de la répartition des trafics au niveau de la commune.

L'aménagement de la voie nécessite la création d'un réseau d'assainissement pluvial adapté, comprenant un bassin de rétention / traitement avant rejet dans le réseau pluvial existant le long de la RD29.

Ce système d'assainissement pluvial tiendra compte des collecteurs pluviaux et des exutoires existants sur le secteur, des apports pluviaux du projet et des ruissellements diffus en provenance des terrains amont interceptés par le projet.

Le profil en travers de la voie neuve en section courante comportera :

- une chaussée de 6,00 m de largeur,
- une piste cyclable bi-directionnelle de 3,00 m
- un terre-plein planté de 1,00 m entre la chaussée et la piste cyclable,
- un trottoir de 1,50 m.

Le franchissement de la voie ferrée et des chemins des Tourraches et des Charretiers sera réalisé par la construction d'un passage inférieur d'environ 30 m linéaire à gabarit réduit limité réglementairement à 2,70 m.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à déclaration au titre de la police de l'eau, et si nécessaire à déclaration d'utilité publique.

En application des articles L103-2 à 4 et R103-1 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une concertation publique qui s'est déroulée du 14/11 au 2/12/16 en Mairie de la Crau. Une quarantaine de personnes se sont exprimées lors des permanences organisées. Le bilan de la concertation n'a pas encore été réalisé.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Ce formulaire est rempli au titre des procédures "étude d'impact au cas par cas" et police de l'eau.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de la création de voie	environ 550 m
Largeur de la chaussée circulaire de la voie neuve	6 m
Largeur du trottoir de la voie neuve	1,5 m
Largeur de la piste cyclable bidirectionnelle de la voie neuve	3 m
Longueur / gabarit du passage inférieur	environ 30 m / 2,7 m
Rayon extérieur du giratoire	environ 21 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Petit Tamagnon

83260 La Crau

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_6° 03' 45"E Lat. 43° 08' 47"N

Point d'arrivée : Long. \_6° 03' 40"E Lat. 43° 08' 32"N

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les terrains d'assiette du projet se situent essentiellement entre la voie ferrée Toulon - Hyères et la RD29. On y retrouve des terrains agricoles en friche ou cultivés ainsi que de la voirie (routière et ferrée) et des accotements de voirie.

Aux abords du projet, on retrouve des terrains agricoles en partie Ouest et la fin de la zone urbanisée du centre-ville de La Crau en partie Est.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

Projet inscrit au **SCOT de Toulon Provence Méditerranée** approuvé le 16/12/2009.

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

**PLU de La Crau** approuvé le 21/12/2012 : Zones UB, UC, UD et A.

Le projet fait l'objet d'emplacements réservés au PLU, au profit du Département ou de la commune :

- 13a et 13b, voie de distribution interquartiers Patrimoine-Belles Mœurs-Tamagon,
- 41, création d'une bretelle de liaison entre le Chemin des Tourraches et la route du Patrimoine,
- 17a, élargissement de la RD 29,
- 67, création d'un giratoire aux Belles-Mœurs, au profit du département.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF Terrestre " <i>Ripisylves et agrosystème de Sauvebonne et de Réal Martin</i> " et " <i>Maurettes, le Fenouillet et le Mont-Redon</i> " sont situées à environ 1,5 km à l'Est de la zone d'étude.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Crau est incluse dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Réseau Routier National du Var approuvé le 23 mai 2011.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Crau est incluse dans le Plan de Prévention des Risques Inondation rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2016.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 " <i>Plaine et massif des Maures</i> " est situé à 2,8 km à l'Est de la zone d'étude.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>			
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique aucun prélèvement ou rejet permanent dans les eaux souterraines. Toutes les précautions seront prises en phase chantier comme en phase exploitation pour ne pas porter atteinte à la masse d'eau souterraine, le niveau de la nappe ayant été relevé entre 2,2 et 2,6 m sous le sol dans le secteur proche de la voie ferrée et du futur passage inférieur sous celle-ci.
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les éventuels excédents de matériaux seront triés et, soit valorisés sur un autre chantier, soit évacués vers une filière agréée.
<b>Milieu naturel</b>			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic écologique est actuellement en cours et s'étale entre juillet 2016 et juillet 2017. Des espèces de flore d'enjeu régional modéré à très fort sont pressenties (voir diagnostic environnemental préalable joint) et les inventaires printaniers viendront lever ou affirmer ces potentialités. Concernant la faune, la seule espèce à enjeu potentielle est la magicienne dentelée, mais plusieurs espèces protégées ubiquistes sont également présentes (lézard vert, rainette méridionale,...). Aucune continuité écologique n'est intercepté par le projet.
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à créer une voie neuve sur environ 550 m et à la raccorder à la voirie existante par un nouveau carrefour giratoire. Le périmètre du projet se trouve dans une zone anthropisée qui ne présente aucune continuité d'habitat avec les ZNIEFF ou les sites Natura 2000 situés à proximité. Par conséquent, l'opération n'aura aucune incidence sur ces zones à sensibilité particulière.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Aucun espace naturel, forestier ou maritime ne sera détruit par le projet. Seuls quelques arbres seront supprimés mais ils n'ont pas été identifiés comme remarquables.</p> <p>Une surface de l'ordre de 4 500 m<sup>2</sup> de céréales en bordure de parcelle sera également supprimée. Cette surface est incluse dans un des emplacements réservés relatifs au projet.</p>
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un risque de transport de matières dangereuses est lié à la voie ferrée dans la zone d'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le périmètre du projet est concerné par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles (aléa faible) et par le risque sismique (sismicité faible).</p> <p>De plus, la zone d'étude se trouve en zone basse hydrographique du PPR inondation applicable par anticipation. Dans cette zone, les risques d'inondation et de ruissellement doivent être intégrés dans la perspective d'urbanisation.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussée sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. Au vu de la localisation et de la durée du chantier, les nuisances engendrées ne devraient pas être significatives.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet ne devra pas modifier significativement l'ambiance sonore, actuellement qualifiée de modérée (voir diagnostic acoustique joint). Une modélisation sera mise en oeuvre sur la base de l'avant-projet afin de vérifier la nécessité de mettre en oeuvre ou non des protections acoustiques.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la circulation routière est source de nuisances olfactives dans le périmètre du projet. Ces nuisances sont négligeables et ne seront pas significativement augmentées par la mise en oeuvre du projet, qui n'augmente pas le trafic global mais en modifie la répartition à l'échelle de la commune.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussée sont susceptibles de créer des vibrations. Au vu de l'emprise réduite du projet, les émissions engendrées ne devraient pas être significatives.</p> <p>En phase exploitation, le projet ne créera pas de vibrations supplémentaires significatives.</p>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
				La voie ferrée est une source de vibrations dans la zone d'étude lors du passage des trains.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La voie neuve et le giratoire seront éclairés. L'éclairage existant sur la RD29 sera modernisé dans les emprises du projet.</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles. Au vu de l'ampleur réduite du projet, les émissions engendrées ne devraient pas être significatives, et des arrosages du sol seront réalisés si besoin par temps sec lors des phases de terrassement.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La surface imperméabilisée supplémentaire sera de l'ordre de 0,7 ha et le bassin versant intercepté de 9,05 ha. Un réseau de collecte des eaux de ruissellement du projet sera créé et relié aux fossés et buses existants le long de la RD29, dont certains devront être remplacés par des ouvrages de plus grandes dimensions. Un bassin de retention sera créé pour compenser l'imperméabilisation liée à la création de la voirie.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, soit évacués vers une installation de stockage adaptée. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire.</p> <p>En phase exploitation, ce projet n'engendrera pas de production de déchets ménagers.</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le tracé supposé de la voie gallo-romaine de Telo Marius à Forum Voconii est recensé sur la carte archéologique nationale et passe en limite Nord de la zone d'étude. Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques en phase chantier sera signalée à la commune afin que les services de l'Etat soient informés.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des friches agricoles et un espace complanté de céréales seront remplacés par de la voirie, y compris accotements, aménagements paysagers et dispositifs hydrauliques liés. La modification portera sur une surface de l'ordre de 1 ha.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est localisé peu avant l'entrée Ouest du centre-ville de La Crau, au lieu-dit le Petit Tamagnon, entre la voie ferrée et la RD29.

Le centre-ville de la Crau est un point névralgique en matière de déplacements routiers.

En effet, la commune de la Crau est traversée par la RD29 du Nord/Est au Sud/Ouest et par la RD554 du Nord au Sud. Ces deux voies structurantes qui assurent l'essentiel de la desserte des quartiers Nord-Ouest empruntent le centre-ville et s'articulent également autour de l'axe ferroviaire Toulon-Hyères, dont l'unique point de franchissement est le passage à niveau, sur la RD29, implanté en agglomération, à l'Est de la zone d'étude.

Plusieurs études ont été menées afin de soulager le trafic et d'améliorer les conditions de déplacements dans ce secteur, cette amélioration du réseau routier local étant inscrite au SCOT Provence Méditerranée et au PLU de La Crau, qui dispose d'emplacements réservés pour le projet.

Le département du Var, acteur de la mobilité, est conscient de ces enjeux et a donc étudié le projet objet du présent cas par cas afin notamment d'améliorer les échanges dans le secteur, y compris au niveau de la voie ferrée, et de proposer un maillage routier permettant de soulager le trafic dans le centre-ville de La Crau en favorisant les modes doux et les transports collectifs.

L'opération consiste à réaliser une voie neuve raccordée, au Nord, à la Rode de l'Europe par le giratoire déjà existant et, au Sud, à la RD29 par un giratoire à 5 branches à créer. Elle comprend la reprise de la RD29 au niveau des raccordements du nouveau giratoire, ainsi que le rétablissement des accès riverains et la création de cheminements modes doux.

Le projet est éloigné des Zones d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques ainsi que des sites Natura 2000 présents à proximité (ZNIEFF les plus proches à 1,5 km et site Natura 2000 à 2,8 km).

Le diagnostic écologique en cours (juillet 2016 - juillet 2017) a permis de mettre en avant des potentialités de présence d'espèces à enjeux, essentiellement pour ce qui est de la flore. La poursuite de ce diagnostic au printemps 2017 permettra de lever ou d'affirmer ces potentialités et d'adapter le tracé fin du projet si nécessaire ou de définir des mesures d'évitement ou de réduction, en phase chantier comme en phase exploitation. Ces éléments pourront être intégrés au futur dossier au titre de la Police de l'Eau ou au dossier d'enquête préalable à la DUP si celui-ci s'avère nécessaire.

Le projet est situé dans une zone basse hydrographique du PPR inondation de la vallée du Gapeau. Le risque inondation a été pris en compte dès la conception du projet, afin notamment de ne pas aggraver ce risque pour les populations et activités alentours et d'être compatible avec le PPRI.

Les eaux souterraines et superficielles, les habitations et les activités présentes aux alentours ainsi que le patrimoine culturel seront préservés dans le cadre de la présente opération, notamment par la mise en oeuvre de mesures de réduction en phase chantier comme en phase exploitation (respect du CCEG du Département du Var, mise en place d'un réseau d'assainissement pluvial, signal de toute découverte archéologique fortuite lors du chantier,...).

Le projet fera l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la Police de l'Eau : le dossier afférent détaillera le réseau d'assainissement pluvial créé pour le projet et analysera de manière approfondie les impacts du projet sur les milieux aquatiques, et notamment sur la nappe d'eau souterraine en phases chantier et exploitation.

Les principales nuisances auront lieu lors de la phase chantier. Toutefois, au vu de l'emprise du projet, de sa localisation géographique et de l'application du CCEG du Département du Var, celles-ci seront peu significatives. Cependant, le projet nécessite la suppression d'environ 4 500 m<sup>2</sup> de céréales en bordure de parcelle, sur des emprises incluses dans un des emplacements réservés relatifs au projet.

**Ainsi, au vu :**

- des différents diagnostics déjà réalisés sur le secteur dans le cadre du projet et annexé à la présente demande,
- de l'engagement du Département de poursuivre ces études environnementales dans le cadre de la conception du projet (finalisation du diagnostic écologique et détermination de mesures ERC si besoin, modélisation acoustique, étude de l'assainissement de plateforme) et de la nécessaire réalisation d'un dossier au titre de la Police de l'Eau instruit par les services de l'Etat,
- de l'existence d'une concertation publique sur ce projet,
- des enjeux en terme de sécurité et de fluidité du trafic pour les habitants de La Crau, et notamment des quartiers Nord-Ouest et du centre-ville de la commune,
- de l'implantation du projet essentiellement sur des terrains en friches ou à usage de voiries et d'accotements,
- de la préservation des eaux superficielles et souterraines, de l'habitat, des activités et du patrimoine culturel,
- du rétablissement des accès riverains prévu par le projet,
- des réflexions en cours sur les aménagements paysagers liés au projet, afin d'insérer celui-ci dans le site, dans le respect des prescriptions développées par le diagnostic paysager en annexe,
- de la nécessaire réduction des nuisances en phase chantier ou encore du recyclage des déchets verts lors de la phase de terrassements généraux, dans le respect du CCEG du Département du Var,
- des impacts positifs du projet sur la sécurité des usagers, sur l'amélioration des conditions de circulation, sur l'allègement du trafic au droit du passage à niveau et sur la fluidification du trafic, ainsi que sur le cadre de vie et la santé humaine des habitants du centre-ville,
- de la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales spécifique au projet et qui sera détaillé dans le dossier soumis au service compétent en matière de Police de l'Eau,

**il nous semble que l'opération objet du présent cas par cas peut être dispensée d'étude d'impact.**

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :</b> plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Diagnostic environnemental préalable (TPFi 2016)
Etude hydraulique et hydrologique (TPFi 2016)
Diagnostic acoustique (TPFi 2016)
Diagnostic paysager (Espace Paysager Méditerranéen 2016)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

*Toulon*

le,

**03 JAN. 2017**

Le Délégué Général Adjoint des Services,  
Délégué Général aux Routes, Transports, Forêts et aux Affaires Maritimes

Signature

  
Paul THOMAS-DESESSARTS

